



■ **Décision n°2023-165**
Autres types de contrats

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite renouveler son contrat de location avec la société « CULLIGAN » pour la mise à disposition de distributeurs automatiques d'eau dans certaines écoles maternelles de Creil.

Que la Ville de Creil s'engage à reverser à la société le coût des remplacements des bombonnes d'eau.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec la société « ATS CULLIGAN ETABLISSEMENT DE LILLE », sise Z.A des Conquérants – 42 rue Ferdinand de Lesseps à Lambersart (59130), pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de verser à ladite société les montants détaillés comme suit :

- 1 219.39€ TTC pour l'année 2022 ;
- 623.41€ TTC pour l'année 2023.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : de conclure cette convention à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Creil, le 15 mars 2023

Date de notification : **17 MARS 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **17 MARS 2023**